

Noémie Desjardins Nantais
(01-198-985)

**L'exploitation forestière de l'Île
René-Levasseur : l'acceptation sociale de
la construction d'un accès jusqu'à l'Île**

présenté à Martin Vachon
et Catherine Martineau-Delisle

Université Laval

7 août 2002

Les aires protégées sont nos terres d'avenir. Ensemble nous pourrons protéger la richesse de notre biodiversité ainsi que la beauté de nos paysages et leur potentiel éducatif et touristique. C'est un cadeau de la nature qui profitera aux générations futures.

M. André Boisclair,
Ministre de l'Environnement¹

¹ MENV (11 juillet 2002) *Communiqué de presse, Baie-Comeau*, p.2

INTRODUCTION

La réserve écologique Louis-Babel, située sur l'île René-Levasseur, dans le réservoir de Manicouagan, protège des écosystèmes boréaux, montagnards et alpins qui présentent des intérêts de patrimoine d'ordre mondial par leur haut niveau de biodiversité, de géologie, de relief et de paysage. L'île René-Levasseur possède une origine hors du commun: elle est la résultante de l'impact avec un météorite, le plus grand et le plus complexe au Canada, il y a quelque 210 millions d'années². Bénéficiant de barrières naturelles, elle abrite « des écosystèmes forestiers exceptionnels... notamment des forêts anciennes (certains arbres étant vieux de 400 ans) .»³ Bien que ces forêts intéressent amants de la nature, pêcheurs, chasseurs, autochtones, scientifiques de diverses disciplines et bien d'autres acteurs sociaux, les ressources ligneuses qu'elles contiennent sont aussi grandement convoitées par l'industrie forestière. La compagnie Kruger (Scierie Manic) inc. a en effet manifesté son intention d'exploiter les forêts de l'île René-Levasseur en soumettant un projet d'accessibilité à l'île au ministère de l'Environnement (MENV) le 6 mars 2001. L'enjeu des coupes forestières nourrit de nombreux débats, qui sont normaux dans un monde d'incertitudes et qui ont tout à fait leur place dans le cadre d'une analyse sociologique. Cet essai traitera de la polémique liée à l'acceptation sociale du *Projet d'aménagement d'un accès jusqu'à l'île René-Levasseur en vue des interventions forestières de Kruger*.

En un premier temps, la description du débat et des acteurs concernés sera présentée. L'analyse qui sera effectuée en un second temps reposera sur les propos des acteurs qui proviennent, soit de la séance d'information, soit des documents qu'ils ont émis ou soit d'entrevues téléphoniques. Dans une perspective sociologique, cette analyse identifiera les alliances entre les acteurs selon le type de valeurs environnementales de ceux-ci (qui déterminent leur position vis-à-vis l'enjeu). Ainsi, nous allons voir de quelle manière le débat sur les forêts doit passer par l'acceptation du projet d'accès à l'île. Finalement, un apport personnel sera apporté et il mettra aussi en perspective quelques contradictions qui émanent lors de l'analyse de la situation. En effet, la problématique reposant sur les forêts est considérée comme réglée par le gouvernement du Québec.

² MENV, *Réserve écologique Louis-Babel*,
http://www.menv.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves/louis_babel/res_27.htm

³ MENV (5 avril 2002) *Louis-Babel, la gestion commune d'une réserve écologique*
http://www.menv.gouv.qc.ca/chronique/2001/avril-mai/010406_louis-babel.htm

I. Description de l'enjeu

Kruger inc. a obtenu du ministère des Ressources naturelles (MRN) un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) pour l'aire commune 093-20 qui est de 14 953 km², dont 12% est situé sur l'île René-Levasseur. André Proulx, directeur général de la planification stratégique chez Kruger (Scierie Manic) inc., a d'ailleurs manifesté de l'intérêt pour cette région: « On dirait que le réservoir a créé un microclimat et on retrouve des bois de dimension exceptionnelle pour cette latitude. »⁴ Cette compagnie canadienne qui bénéficie d'une bonne réputation en matière d'intégration des objectifs de développement durable à ses pratiques forestières a déposé un avis de projet le 6 mars 2001 au Ministère de l'Environnement (MENV) intitulé *Projet d'aménagement d'un accès jusqu'à l'île René-Levasseur en vue des interventions forestières de Kruger*. Étant donné que la compagnie possède un CAAF sur l'île, plusieurs méthodes d'accès ont été envisagées.

L'alternative de la construction de rampes d'accostage qui permettrait la traverse par barge des camions de chargement a été retenue pour plusieurs motifs. La compagnie prévoit construire deux quais flottants, dont l'une pour l'usage de la compagnie et l'autre d'utilité publique. Une aire d'utilité d'une superficie d'environ 5,5 ha⁵ et des chemins d'accès au quai sur la rive sud seront aussi nécessaires pour les opérations d'exploitation forestière. Kruger (Scierie Manic), qui est l'une des rares sociétés privées engagée dans le secteur canadien des pâtes et papiers, prétend qu'elle «... doit aménager ce territoire si elle ne veut pas voir diminuer son approvisionnement, ce qui mettrait en péril la viabilité de ses opérations et de ses usines de sciage sur la Côte-Nord. »⁶

Conformément aux objectifs de développement durable du gouvernement québécois et en faveur d'une plus grande participation du publique au sein des décisions environnementales (au cœur de la Loi 136, adoptée en 2001), une audience publique, qui sera dirigée par le BAPE, est prévue pour l'automne 2002. Cette dernière fait suite à la demande du *Mouvement Au Courant*⁷ qui a été formulée en mars de la même année, à la suite de la séance d'informations concernant ce projet.

⁴ PARADIS, Steeve (vendredi 9 mars 2001) « Coupes de bois Kruger lorgne vers Manic 5: La matière ligneuse est d'une dimension exceptionnelle » dans *Le Soleil*, A4.

⁵ BAPE (27 mars 2002) *Compte rendu de la période d'information*, p.2.

⁶ KRUGER (6 mars 2001) *Avis de projet et annexes*, p.2.

⁷ *Le Mouvement Au Courant* est un groupe de bénévoles formé en 1989 ayant pour objectifs de veiller à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et de promouvoir la participation publique dans les

Dans ce débat concernant l'acceptabilité sociale de la construction d'accès à l'île René-Levasseur, différents acteurs sont concernés : l'entreprise forestière, les villégiateurs de l'île René-Levasseur, l'UQCN, la MRC de Manicouagan, l'Association des chasseurs et pêcheurs du Réservoir Manicouagan, les Amis des monts-Groulx la Société de la faune et des parcs, les promoteurs touristiques, les Montagnais de Betsiamites (qui représentent notamment les intérêts du Comité de gestion de la réserve écologique Louis-Babel, située à proximité) et diverses instances ministérielles (notamment : le MENV et le MRN). La partie suivante de cet essai proposera une analyse qui regroupera les acteurs qui ont participé à la Table de concertation ou à la période d'information selon leur type de valeurs environnementales.

II. ANALYSE DES CONFRONTATIONS

Dans ce débat sur l'acceptabilité sociale de la construction d'un accès jusqu'à l'île René-Levasseur, les acteurs énumérés ci-haut défendent des positions différentes qui reflètent leur type de valeurs environnementales. Selon Laurent Lepage, les problèmes liés à la gestion de l'environnement émanent du fait que les acteurs « ne regardent pas le problème avec la même lunette. »⁸ C'est-à-dire que les acteurs se débattent avant tout sur leur différente vision de l'environnement qui est enracinée dans un tissu social précis. Dans ce même ordre d'idée, la classification des acteurs reposera sur leur type de valeurs environnementales (récréatives, matérielles, écologiques ou morales et spirituelles) qui déterminent leurs visions de l'environnement et la représentation symbolique qu'ils s'en font (trois types d'attitude : fusion, domination ou réconciliation). Le type d'éthique qu'ils privilégient (biocentrique ou anthropocentrique) sera aussi précisé. Tous ces critères seront analysés en parallèle avec les croyances des individus, qui ont été déterminées à l'aide des arguments invoqués et à l'aide de leurs positions par rapport à l'aménagement d'un accès jusqu'à l'île, qui est, comme nous l'avons mentionné ci-haut, accessoire par rapport aux buts premiers qui se cachent derrière ce débat de la coupe forestière.

processus décisionnels (Toutefois, il ne fait pas partie du cadre d'analyse, car il a ni participé à la Table de concertation, ni à la séance d'information.)

⁸ LEPAGE, Laurent (1999) « Les controverses environnementales sont plutôt culturelles que scientifiques », dans Dumas, Raymond et Vaillancourt dirs. *Les sciences sociales de l'environnement*, Montréal, PUM, pp.133-147.

Valeurs matérielles

Kruger inc. prône des valeurs environnementales matérielles. C'est-à-dire qu'avant tout, la forêt est perçue comme une source de matières ligneuses. Sa valeur première concerne un point de vue purement utilitariste, puisqu'elle doit servir aux besoins humains. Une éthique anthropocentrique (qui reconnaît la supériorité de l'homme sur la nature) est donc favorisée par l'industrie forestière. Kruger inc. entretient à l'égard de la forêt une attitude de domination, ce qui en influence la gestion. Selon ce point de vue, il est logique de penser que l'homme, par sa supériorité, a le droit d'exploiter les ressources. L'entreprise conçoit qu'il est acceptable de couper les arbres puisqu'ils ont une très grande valeur monétaire. Ainsi, la cause première de cet enjeu repose sur la volonté de Kruger d'accéder à la source de matières premières, car tel que nous l'avons souligné plus haut, la compagnie mentionne que cet accès est essentiel afin de ne pas voir diminuer son approvisionnement en bois. Par ailleurs, le tableau intitulé *Le nouveau paradigme environnemental* de Catton et Dunlap (voir annexe 1) dresse un portrait des traits caractéristiques des acteurs qui adhèrent à deux différents paradigmes environnementaux. Dans cette perspective, Kruger appartiendrait définitivement au HEP, à l'ancien paradigme. Cela se dénote par ces croyances, par exemple dans celle que tout appartient au monde des affaires.

Puisque la conception de Kruger inc. de l'enjeu repose sur des questions d'ordre monétaire, il est concevable que ses négociations soient du même type. Par exemple, les arguments utilisés pour convaincre le gouvernement et pour tenter de séduire l'opinion publique ont trait au développement économique. La compagnie garantit que ce projet assurera des emplois directs à quelque 1200 personnes⁹ et elle anticipe des retombées économiques importantes pour l'ensemble de la région considérant les emplois liés aux opérations forestières et dans les scieries.

Croyance matérielle: les diverses instances ministérielles

Quoique le gouvernement se soit engagé à développer en intégrant les visées du développement durable, on peut supposer que la transition peut se faire à très long terme, considérant le poids économique qu'exerce Kruger sur les décisions gouvernementales. En effet, l'industrie forestière est l'un des domaines les plus lucratifs au pays. Ainsi, il n'est pas étonnant que certains considèrent très rhétoriques les politiques du

gouvernement du Québec en matière de gestion des forêts. Dans le débat public de l'acceptation sociale d'un accès jusqu'à l'île, le gouvernement a tendance à exclure l'objectif premier de ce projet. Pierre Martineau, ingénieur forestier au sein du Ministère des Ressources naturelles, a décrété que le projet d'aménagement de quai (tel que décrit dans l'étude d'impact par Kruger) rencontrait toutes les exigences ministérielles. Toutefois, ce dernier a souligné que « Bien qu'elles représentent l'objectif principal du projet d'aménagement des rampes d'accostage, les activités d'exploitation forestières comme telles, ne font pas partie intégrante du projet. Ces activités ont déjà été autorisées par le ministère des Ressources naturelles. »¹⁰ Il précise que la construction des chemins forestiers n'en plus ne fait pas partie du projet.

Pourtant, cela n'a pas empêché le ministère de l'Environnement (MENV) d'émettre son *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact* (voir annexe 4) qui a été approuvé par les différentes instances ministérielles suivantes : le Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations ; la Direction régionale de la Côte-Nord ; la Direction du suivi de l'état de l'environnement ; la Direction du patrimoine écologique et du développement durable ; le Centre d'expertise hydrique du Québec ; la Société de la faune et des parcs du Québec ; le MNR, secteurs forêts et des divers ministères suivants : des Affaires municipales et de la Métropole ; des Régions ; de la Sécurité publique ; de l'Environnement du Canada. Ce dernier a été réalisé à partir de l'analyse du document KRUGER (SCIERIE MANIC) INC. *Accès à l'île René-Levasseur - Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement- Rapport principal (Version finale)*, préparé par Procéan, septembre 2001, 88p. et 5 annexes.

Cette démonstration explique l'appartenance du gouvernement à l'ancien paradigme environnemental. Le gouvernement du Québec croit que la priorité doit être accordée aux activités qui contribuent le plus à hausser le PIB. Il est défavorable à la reconsidération des politiques en matière de gestion des forêts. On peut aussi conclure que le gouvernement fait partie de l'ancien paradigme, car il accorde plus de crédibilité aux spécialistes (qui sont considérés comme ayant une vision neutre, donc plus « vraie ») et l'apport des citoyens est plutôt jugé selon son caractère objectif. Pourtant, il serait essentiel que le gouvernement constate que tous les points de vue ne peuvent être neutres, car ils découlent de nos valeurs et du monde symbolique qu'on utilise pour expliquer les « réalités » qui sont en fait construites socialement. Favorisant une éthique anthropocentrique, le gouvernement vacille entre les orientations qu'il s'est donné

⁹ BAPE, *op.cit.* p.3.

¹⁰ MARTINEAU, Pierre (20 septembre 2001) *Avis de la consultation auprès des ministères MRN (Qc)*, p.1.

(qui s'inscrivent dans le nouveau paradigme) et la mise en application (qui démontre des valeurs matérielles).

Il est important de préciser qu'au niveau fédéral, le département des Pêches et Océans intervient dans le dossier. Ce dernier déclare qu'une perte d'habitat du poisson avait été identifiée « 3502 ». Actuellement, les responsables de ce dossier à ce ministère attendent la proposition de mesures compensatoires de Kruger avant d'autoriser le projet.¹¹

Valeurs récréatives

Il est possible de regrouper les Amis des monts-Groulx, les villégiateurs de l'Île René-Levasseur et l'Association des chasseurs et pêcheurs du Réservoir Manicouagan sous la même catégorie, car ils invoquent tous des arguments et des visions similaires dans ce débat. Ces acteurs préconisent des valeurs environnementales de type récréatif. Les préoccupations de base de ces acteurs concernent la continuité de leurs activités récréatives qui ont actuellement lieu sur l'île.

À la suite d'une entrevue téléphonique qui a eu lieu le 1^{er} août 2002 avec M. Clément Guérin, président de la pourvoirie du Lac Matonipi et représentant de la fédération des pourvoyeurs de la Côte-Nord, nous avons pu être mis au courant de la position d'un large groupe d'acteurs ayant des opinions similaires dans ce dossier. M. Guérin, affirme partager la même opinion et vision de la problématique que les autres acteurs mentionnés ci-haut. (Puisque nous ne possédons pas le point de vue personnel de chacun de ces acteurs, nous nous basons sur l'entrevue téléphonique avec M. Guérin pour dresser un portrait général des arguments et des valeurs des acteurs qui serviront pour l'analyse de cette catégorie). M. Guérin se positionne contre le *Projet d'aménagement d'un accès jusqu'à l'île René-Levasseur en vue des interventions forestières de Kruger*. D'abord, sans forêt, les activités récréatives ne pourraient avoir lieu sur l'île et pour en revenir à la problématique ciblée par le projet d'aménagement proposé par Kruger, cet accès encouragerait un plus grand achalandage de l'île.

Ce groupe d'acteur favorise alors une éthique anthropocentrique, car la sauve-garde de cette forêt devrait être réalisée dans des buts qui serviraient les humains. Toutefois, M. Guérin a semblé être préoccupé par la conservation de la forêt pour ce qu'elle est elle-même et dans l'optique de conserver l'équilibre de l'écosystème qui abrite notamment de nombreux orignaux. Ainsi, il demande la protection de certains secteurs afin : de conserver l'intégrité de l'écosystème

en place (qui abrite notamment de nombreux originaux : 2.4/10 Km²), de permettre la survie de la taïga (qui est selon lui la deuxième en importance dans le mode) et de permettre la survie de la forêt ancienne. Il propose aussi qu'un inventaire de la faune et de la flore soit prélevé avant et après le projet pour connaître les impacts réels du projet sur l'environnement. Ces préoccupations démontrent que M. Guérin entretient des préoccupations environnementalistes. En effet, le Président de la pourvoirie du Lac Matonipi démontre une attitude de respect des rôles et fonctions des écosystèmes en place. On peut supposer qu'il entretient un rapport de réconciliation avec la nature, ce qui s'inscrit dans la même lignée que les objectifs prônés par le développement durable. Toutefois, si l'on tient compte du type d'activités desquelles dépendent la survie des entreprises de ces acteurs, on peut constater que les intérêts économiques sont aussi derrière leurs prises de position.

Lors de la séance d'information, neuf pourvoyeurs sur dix ont affirmé qu'ils étaient en faveur de l'embarcation d'un nombre restreint d'individus par Kruger inc. dont ils réserveraient l'usage exclusif aux propriétaires de l'île.

Patrick Larocque, responsable du dossier à la MRC de Manicouagan se positionne¹² contre le projet d'aménagement de rampes d'accès jusqu'à l'île René-Levasseur. Il émet l'hypothèse que le taux d'achalandage augmentera sur l'île et que cela aura un impact direct sur les écosystèmes. La construction éventuelle de sentiers de véhicules tout-terrains fait partie de ses préoccupations. M. Larocque ne prévoit toutefois pas que la MRC engagera une lutte contre le projet de Kruger tant et aussi longtemps que les opérations de ce dernier ne perturberont pas la réserve écologique Louis-Babel (voir annexe 3).

Valeurs morales, spirituelles et écologiques

Les croyances des autochtones à l'égard de l'environnement font en sorte que ces derniers sont en désaccord avec les coupes industrielles. En voulant protéger leurs cimetières et leurs lieux de sépultures, les Montagnais de Betsiamites démontrent leur attachement à leurs activités spirituelles. Traditionnellement, les autochtones sont réputés pour entretenir une attitude de fusion avec la nature. À leurs yeux, l'humain fait partie intégrante des écosystèmes et conscient de cette situation, il agit dans ce sens pour en préserver le bon fonctionnement. Mis

¹¹ Entrevue téléphonique avec Mme Brigitte Ménager, le 1^{er} août 2002

¹² Entrevue téléphonique avec M. Larocque le 1^{er} août 2002

à part la possibilité pour les Montagnais d'utiliser les facilités mises en place par Kruger inc. pour se rendre à l'île, M. St-Onge croit que l'accès à l'île devrait être limité. On peut prétendre que cette mesure favoriserait le respect de la conservation du mode de vie traditionnel des autochtones, ^{car} l'île est divisée en trois lots de piégeage (111, 112, 113).

Marc St-Onge, représentant et négociateur des autochtones de Betsiamite, semble avoir un avis très neutre pour ce qui concerne le projet de construction de rampes d'accès à l'Île René-Levasseur par Kruger.¹³ Malgré le fait qu'il n'est pas en faveur des coupes forestières, il a avoué ne rien pouvoir faire contre elles, puisque ce droit d'exploitation forestière a déjà été accordé au promoteur. Selon lui, le projet de construction de la barge n'est qu'accessoire. Par contre, il recommande une coupe forestière en mosaïque qui permettrait la survie des animaux. Selon lui, la survie des orignaux dépend de la conservation d'une forêt mature tandis que les petits animaux à fourrure peuvent survivre dans une forêt moyenne. Ce négociateur soutient que la période de coupe proposée par Kruger (coupe en mosaïque sur une période de quinze ans avec cinq ans d'intervalle) ne permettrait pas une conservation de la biodiversité et pourrait détruire les habitats des animaux. M. St-Onge envisage qu'une période de rotation d'un minimum de vingt à trente ans serait nécessaire pour conserver l'écosystème dont « la qualité du territoire est exceptionnelle. » Intéressés par la conservation de la forêt dans sa valeur intrinsèque, les Montagnais démontrent leur attachement pour une éthique biocentrique de l'environnement.

Valeurs écologiques

Lors de la période d'information et de consultation publique (qui a pris fin le 22 mars 2002) concernant le projet d'aménagement d'accès jusqu'à l'Île, quelques citoyens ont fait part de leurs préoccupations. Tout comme certains autres acteurs, une partie du public présent a mentionné qu'il était soucieux des impacts de ce projet sur la forêt elle-même (et plus fondamentalement, sur l'exploitation forestière). Certains ont dénoncé la potentialité de la pollution du réservoir entourant l'île par l'augmentation du nombre d'embarcations privées attirées par le nouveau quai flottant ou par les déplacements du personnel des ministères sur l'île à des fins de travail. La dernière préoccupation des citoyens qui a été soulevée par le BAPE lors de cette séance d'information consiste à dénoncer les dangers pour l'environnement que représentent les produits utilisés pour traiter le bois qui servira pour la fabrication de quais flottants. Le public présent lors de cette séance d'information a donc fait part de valeurs

¹³ Entrevue téléphonique avec M. Marc St-Onge, le 1^{er} août 2002.

écologiques, car il a démontré de l'intérêt pour la conservation de la forêt pour sa valeur intrinsèque. Puisque nous n'avons accès qu'à un nombre limité d'information sur les préoccupations des citoyens, il est difficile d'évaluer d'une manière générale le type d'éthique environnementale auquel ils adhèrent. Il est probable qu'il y ait une grande division entre une éthique anthropocentrique et biocentrique au sein du public.

III. Apport personnel

Ce débat qui réunit une panoplie d'acteurs démontre l'intérêt qu'a manifesté le public pour les impacts des coupes forestière, car sans cet enjeu primordial, ce litige n'aurait sans doute pas eu lieu. La coupe affectera les écosystèmes d'une façon très considérable puisque près de 80% de la superficie de l'île sera coupée par Kruger inc. (Voir annexe 4). Lors de l'analyse de l'étude d'impact, nous avons réalisé que le MENV n'est pas cohérent avec l'article 1.4 de la *Directive : Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact* (document qu'il a lui-même émis) qui stipule, entre autres que: « Les renseignements sur les aménagements et projets connexes doivent permettre d'identifier les interactions potentielles, et le cas échéant, leurs incidences cumulatives, tout en mettant en évidence les principaux impacts des aménagements de même nature. »¹⁴

Toutefois, l'exploitation forestière sur l'île René-Levasseur qui « représente l'objectif principal du projet... »¹⁵ ne fait pas partie de l'*Étude d'impact* de Kruger inc. Le public participant à la séance d'information et étant en défaveur des coupes forestières ne dispose de peu ou de pas d'outils pour défendre son point de vue, puisque le débat tourne autour du projet d'aménagement d'un accès à l'île.

L'annonce du 11 juillet 2002 du ministre Boisclair « d'assurer la protection permanente des deux grands joyaux écologiques », dont il reconnaît que fait partie la péninsule de la baie Memory, peut être perçue comme un pas en avant du public au sein du processus décisionnel. L'annonce de la protection permanente de deux « grands joyaux écologiques »¹⁶ du ministre de l'Environnement, M. Boisclair, du 11 juillet 2002, soit les monts Groulx et une partie de l'île René-Levasseur, fait passer la superficie du territoire protégé au Québec de 2,9% à 4,8%¹⁷. Cela s'inscrit dans la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SPAQ) dont l'objectif est de

¹⁴ MENV (mars 2001) Directive du ministre de l'Environnement indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement, p.14.

¹⁵ MENV (18 janvier 2002) *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact* p.2.

¹⁶ Terme descriptif utilisé par le MENV

¹⁷ MENV, *Communiqué de presse* (11 juillet 2002) Baie-Comeau
<http://www.menv.gouv.qc.ca/Infuseur/communiquie.asp?no=175>, p.2

protéger au moins 8% du territoire d'ici l'an 2005. Mais selon Harvey Mead, président de l'Union Québécoise pour la Nature (UQCN), la Stratégie « connaît un retard d'au moins un an dans sa mise en œuvre. »¹⁸ Le Québec connaîtrait véritablement un retard en ce qui concerne la conservation de son territoire, puisque la moyenne mondiale est de 9%¹⁹.

Cette mise en réserve de la péninsule Memory est accompagnée de « l'interdiction sur ces territoires de toute activité d'exploitation minière, forestière et énergétique... Seules y seront maintenues les activités actuelles liées à la chasse, à la pêche, au plein air, à la villégiature et à la pratique d'activités ancestrales et traditionnelles des nations autochtones... »²⁰ Agrandir la superficie de l'aire protégée ^{sur l'île} semble une bonne stratégie de négociation du gouvernement d'intégrer ^{hier} les préoccupations du public, par contre, cette initiative du ministre peut aussi être issue d'une négociation avec la compagnie forestière. La péninsule de la baie Memory étant isolée, le choix de l'emplacement se serait peut-être fait en lien avec enjeux économiques et non pas spécialement pour des raisons de rareté de territoire. Les politiques gouvernementales en matière de gestion de la forêt québécoise favorisent encore une attitude de domination à l'égard de l'environnement qui ^{servent} au premier plan des intérêts à court terme d'ordre économique. D'ailleurs, il est essentiel de rappeler qu'aucune loi n'existe pour protéger le reste de l'île (depuis le retrait de la loi sur la défense de coupes sur les îles). Ainsi, près de 80% de ce territoire insulaire servira comme ressources ligneuses à Kruger inc., au détriment des efforts locaux pour la reconnaissance de l'île comme patrimoine mondial par l'Unesco.

CONCLUSION

Comme l'analyse du dossier du BAPE l'indique, la décision du ministère de l'Environnement est déjà prise en faveur du projet proposé par Kruger. D'ailleurs, rappelons que le MRN a déjà octroyé un CAFF à cette compagnie forestière. Les différents acteurs analysés ont manifesté leurs préoccupations à l'égard des impacts de la décision de la construction d'un accès à l'île sur la forêt. Chaque groupe d'acteurs ^{possède} une vision différente de la forêt et a des valeurs environnementales divergentes. Nous pouvons donc conclure en rappelant que dans ce débat, les intervenants ont plutôt tenté de négocier la conception de l'environnement des

¹⁸ MEAD, Harvey (avril 2002) *LE QUÉBEC : un territoire en manque d'aires protégées*, Vertigo-La revue en sciences de l'environnement, vol. 3 n°1

http://www.unites.uqam.ca/vertigo/art1/vol3n1/h_mead.html

¹⁹ GIGUÈRE, Monique, « Une grosse bouchée écologique » dans *Le Soleil*, http://www.cyberpresse.ca/soleil/actualites/0207/act_202070115690.html

²⁰ MENV, *Ibid*

autres. L'attitude du gouvernement dans ce dossier va à l'encontre des objectifs de développement durable qu'il s'est lui-même fixés lors de son engagement international qui a eu lieu durant le rapport de Brundtland et pendant le Sommet de Rio en 1992. Cette constatation nous oblige à revoir la pertinence de l'enjeu du *Projet d'aménagement d'un accès jusqu'à l'île René-Levasseur en vue des interventions forestières de Kruger* et à se questionner sur les politiques publiques qui ont été adoptées en matière de gestion des aires communes. En effet, comme l'ont souligné certains intervenants dont M. St-Onge, Clément Guérin, les amis des monts Groulx, l'UQCN, et le *Mouvement Au Courant*, la vraie polémique se situe au niveau des politiques publiques et de la gestion des forêts au Québec et l'octroi des CAFF accordée aux compagnies forestières.

Au Québec, l'exploitation forestière et les industries forestières sont des sources de revenu très importantes. Ces entreprises ^{d'exploitation forestière} ont donc un poids considérable dans les processus décisionnels du gouvernement. Dans sa politique d'utilisation de la forêt à des buts lucratifs, le gouvernement ne considère pas assez sérieusement les positions défendues par les autres groupes d'acteurs qui soutiennent différentes conceptions de la forêt tel ... une conservation pour sa valeur intrinsèque ou pour son esthétique. D'autres motifs tels que la sauvegarde de la forêt à d'éventuelles fins de développement écotouristique ou la création d'une réserve de la biosphère, par exemple, auraient pu être la ligne de mire des décisions gouvernementales.

Ce sera finalement à l'audience publique, qui aura lieu cet automne, que nous allons être en mesure de déterminer si le MENV favorisera le respect de ses engagements internationaux et s'il fera valoir une démocratisation participative au sein de la gestion de l'environnement.

Annexes

Annexe 1

13 Le nouveau paradigme environnemental (Catton & Dunlap)

HEP	NEP
Les humains ont un héritage culturel; ils sont différents des autres espèces animales, i.e., une espèce exceptionnelle	Les humains sont une espèce parmi les autres qui sont impliquée de façon interdépendante dans l'écosystème global
La culture peut varier presque infiniment. Les facteurs culturels et sociaux (dont technologie) sont les déterminants liés des affaires humaines	Les humains sont influencés par la complexité des relations de causes à effet et de rétroaction liés aux actions humaines
Les environnements social et culturel sont les contextes liés des affaires humaines	Les humains sont dépendants d'un environnement qui pose des limites physiques et biologiques au progrès social
La culture est cumulative; le progrès technologique et social continue indéfiniment et résout tous les problèmes	Il y a des lois écologiques qui ne peuvent pas être dépassées. Ex. capacité porteuse

VACHON, Martin (5 juillet 2002) Notes de cours Soc-14946, p13.

Annexe 2

PR7

Aménagement d'un accès jusqu'à l'île
René-Levasseur par Kruger (Scierie
Manic) inc.

MRC Manicouagan

6211-05-009

Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact

**Aménagement d'un accès jusqu'à
l'île René-Levasseur en vue des
interventions forestières de Kruger inc.**

Dossier 3211-04-31

18 janvier 2002

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis sur la recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet d'aménagement d'un accès jusqu'à l'île René-Levasseur par Kruger (Scierie Manic) inc. répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement (MENV) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure réalisées à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et finalement la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le texte qui suit présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

15 mars 2001	Réception de l'avis de projet
28 mars 2001	Transmission de la directive ministérielle
12 septembre 2001	Réception de l'étude d'impact
13 septembre 2001	Consultation interministérielle sur l'étude d'impact
30 novembre 2001	Questions et commentaires transmis à l'initiateur de projet
13 décembre 2001	Points de précision apportés sur les questions 1, 23 et 31
17 décembre 2001	Réception d'un complément à l'étude d'impact (réponses aux questions et commentaires)
18 décembre 2001	Consultation interministérielle sur le complément à l'étude d'impact

2. DESCRIPTION DU PROJET

La compagnie Kruger (Scierie Manic) inc. a obtenu du ministère des Ressources naturelles un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) pour l'aire commune 093-20 sur la Côte-Nord, qui englobe une partie de l'île René-Levasseur. La superficie totale de cette aire commune est de 14 953 km². La portion située sur l'île René-Levasseur est de 1 799 km², soit 12 % de l'aire commune 093-20. L'île René-Levasseur est localisée au centre du réservoir Manicouagan. Pour accéder à cette île et rendre possible le transport du bois de coupe, Kruger

doit aménager deux rampes d'accostage permettant la traverse par barge des camions de chargement d'une rive à l'autre. La largeur des rampes à aménager est de 12 m et leurs longueurs sont de 165 m et de 250 m respectivement pour la rampe de la rive sud et celle de la rive nord. Le projet comprend également l'aménagement de deux quais flottants (pontons) pour l'usage de Kruger et d'un quai flottant d'utilité publique. La dimension de ces quais flottants est de 4 pi par 32 pi. Des chemins seront aménagés pour accéder aux quais flottants. Une aire d'utilité d'une superficie d'environ 5,5 ha et servant au stationnement, au virage des camions et à l'entreposage temporaire de matériel divers, sera aménagée à proximité de la rampe sud.

Le projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement puisqu'il comporte des activités ou des travaux visés au paragraphe *d* de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9). Bien qu'elles représentent l'objectif principal du projet d'aménagement des rampes d'accostage, les activités d'exploitation forestières comme telles, ne font pas partie intégrante du projet. Ces activités ont déjà été autorisées par le ministère des Ressources naturelles. De même, la construction des chemins forestiers sur l'île René-Levasseur, régie par le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI), n'est pas incluse dans le présent projet.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été réalisée par le Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de la Côte-Nord ;
- la Direction du suivi de l'état de l'environnement ;
- la Direction du patrimoine écologique et du développement durable ;
- le Centre d'expertise hydrique du Québec ;
- la Société de la faune et des parcs du Québec ;
- le ministère des Ressources naturelles, secteur Forêts ;
- le ministère de la Culture et des Communications ;
- le ministère des Affaires municipales et de la Métropole ;
- le ministère des Régions ;
- le ministère de la Sécurité publique ;
- le ministère de l'Environnement du Canada.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- KRUGER (SCIERIE MANIC) INC. *Accès à l'île René-Levasseur – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement – Rapport principal (version finale)*, préparé par Procéan, septembre 2001, 88 p. et 5 annexes ;

Annexe 3

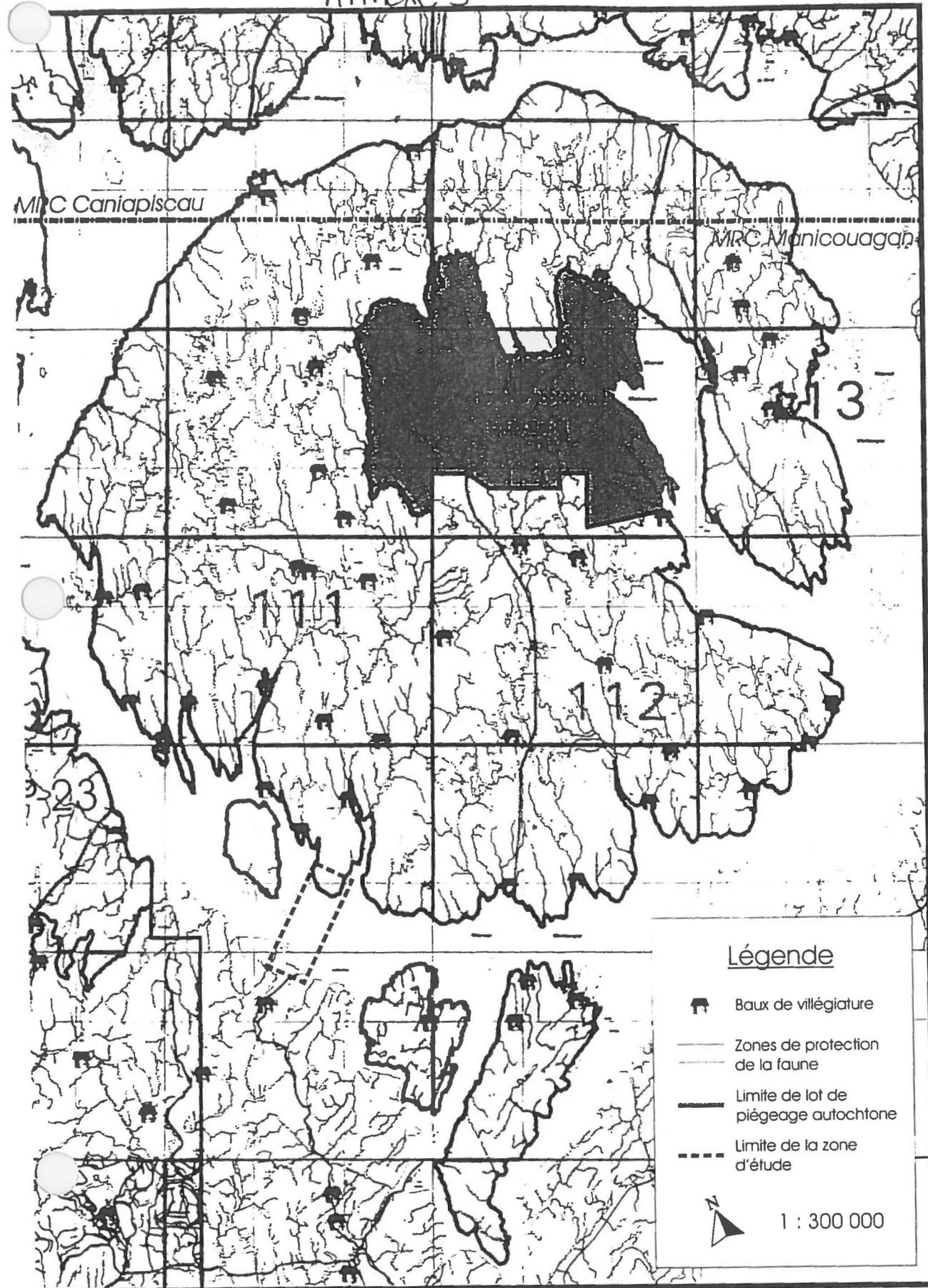


Figure 3.3 Utilisation du territoire (Source: Kruger, Inc. (Société Manic))

Annexe 4 (Carte modifiée par Noémie Desjardins)

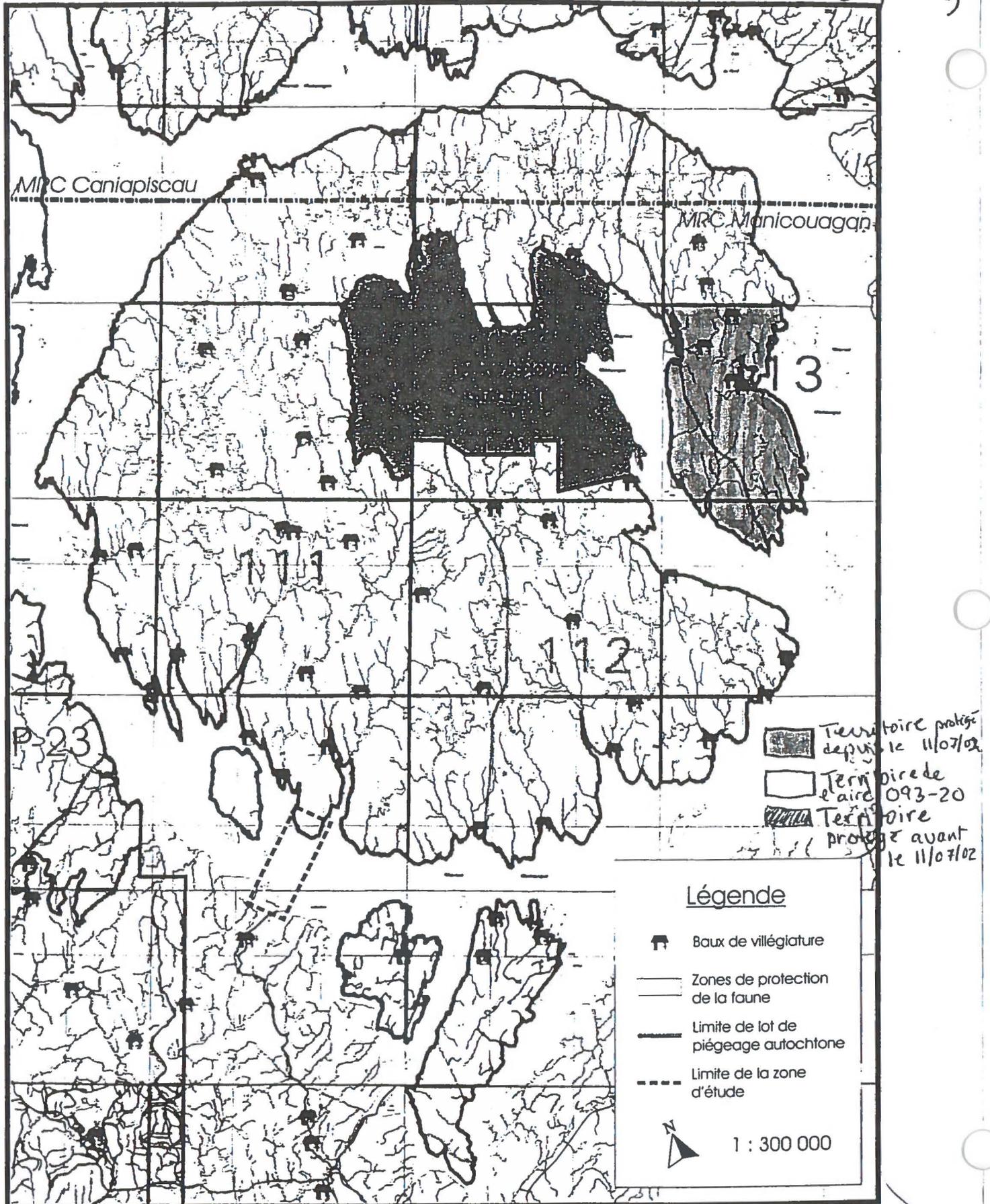


Figure 3.3 Utilisation du territoire (Source: Kruger Inc. (Scierie-Manic))

Carte de DEMERS, Robert, *op.cit*, figure 3.3

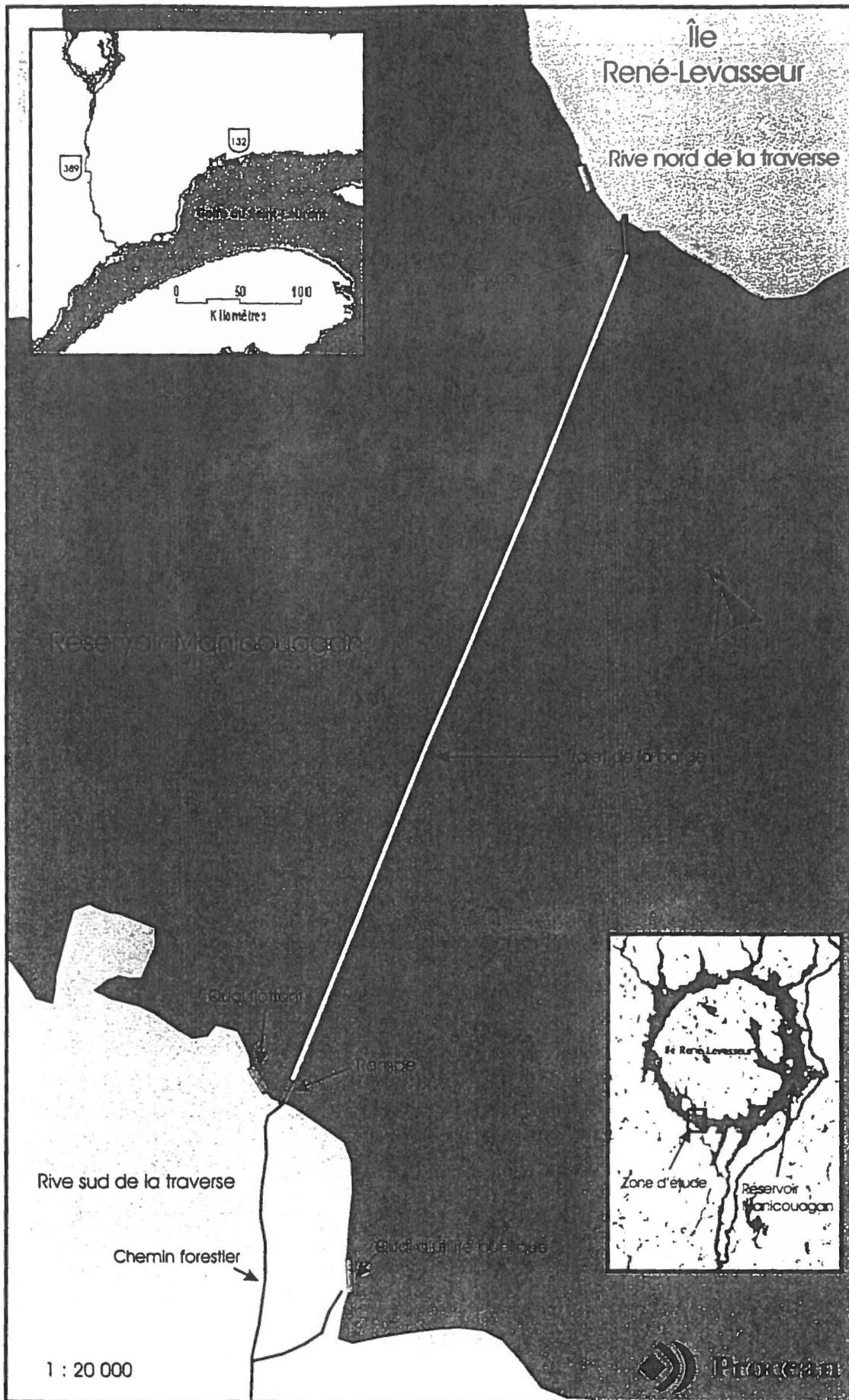
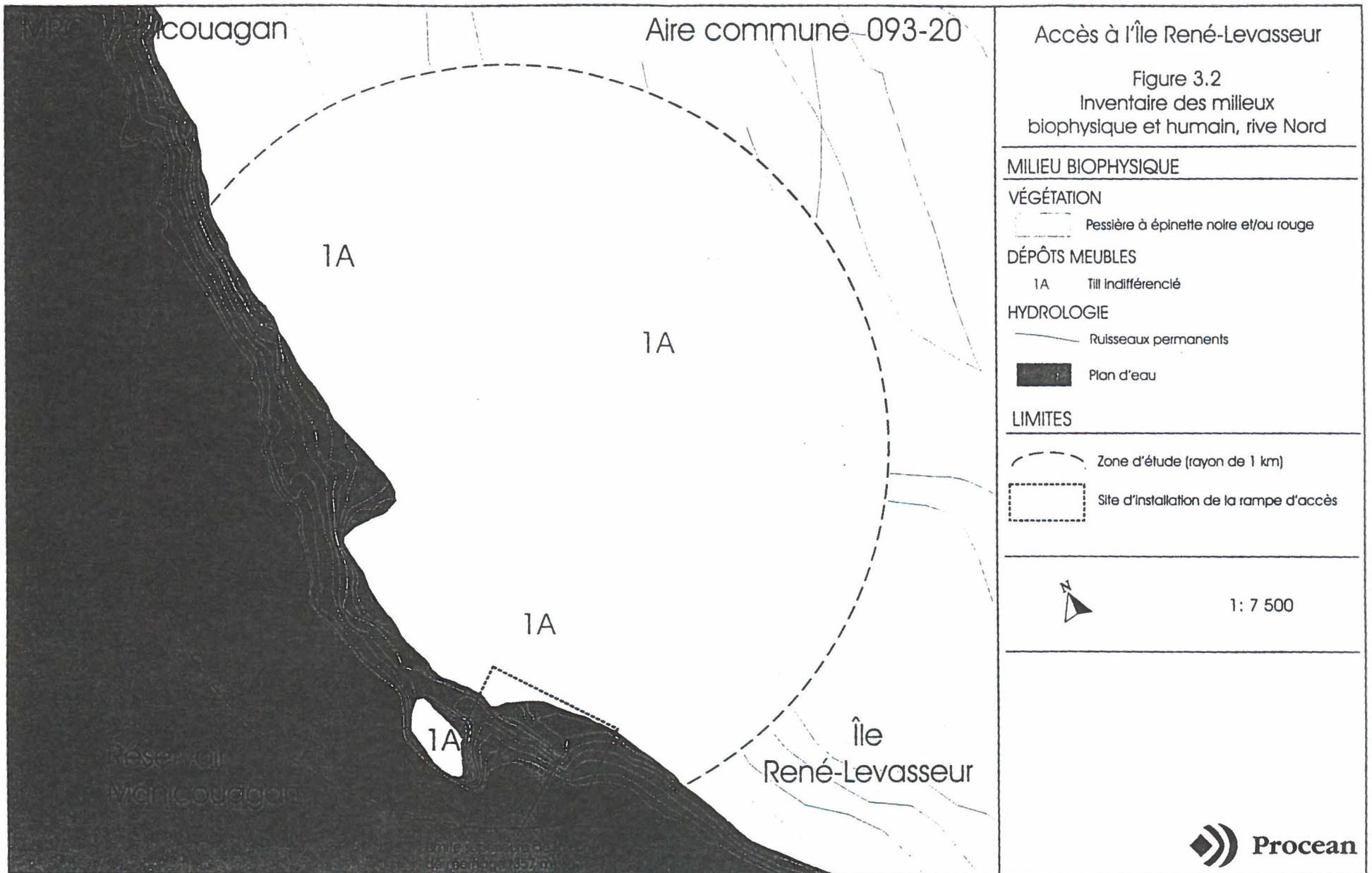


Figure 2.1 Localisation de la zone d'étude pour le projet d'accès à l'île René-Levasseur, réservoir Manicouagan

DEMERS, Robert (pour Kruger inc.) op.cit. p. 2.1.



Accès à l'Île René-Levasseur

Figure 3.2
Inventaire des milieux
biophysique et humain, rive Nord

MILIEU BIOPHYSIQUE

VÉGÉTATION

 Pessière à épinette noire et/ou rouge

DÉPÔTS MEUBLES

1A Till indifférencié

HYDROLOGIE

 Ruisseaux permanents

 Plan d'eau

LIMITES

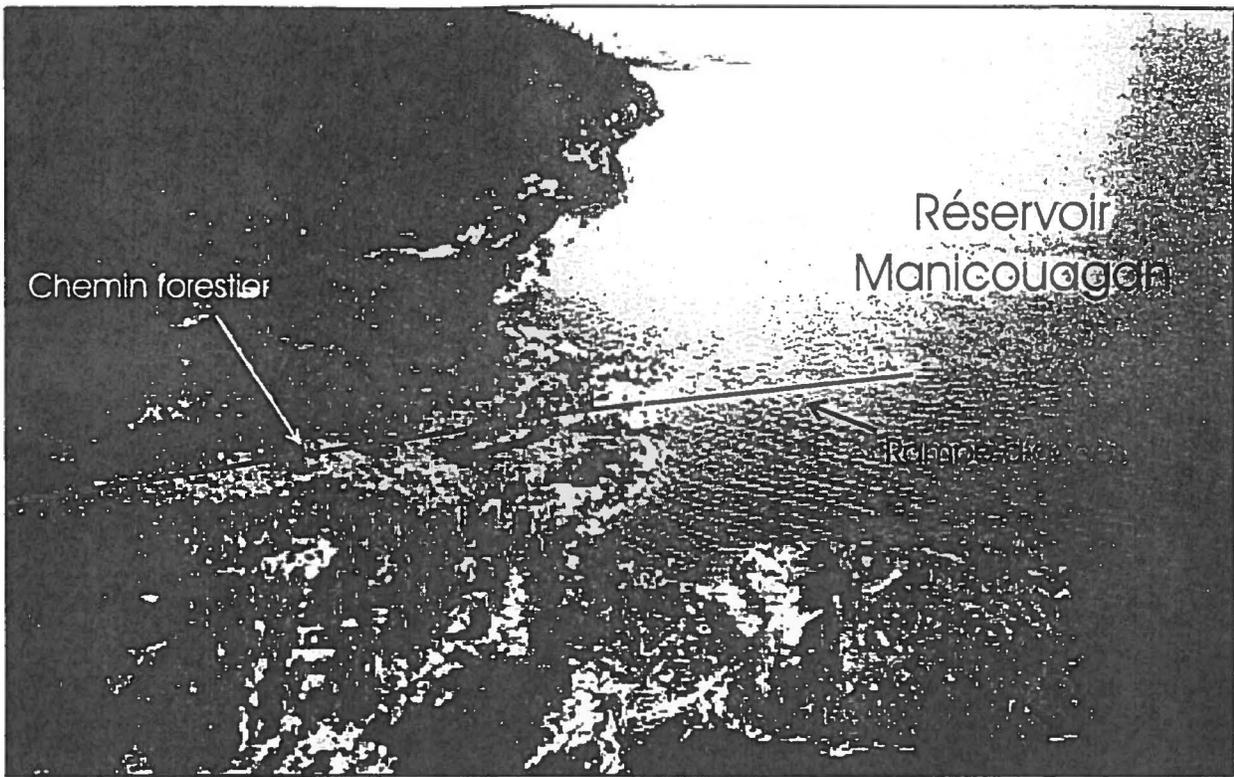
 Zone d'étude (rayon de 1 km)

 Site d'installation de la rampe d'accès

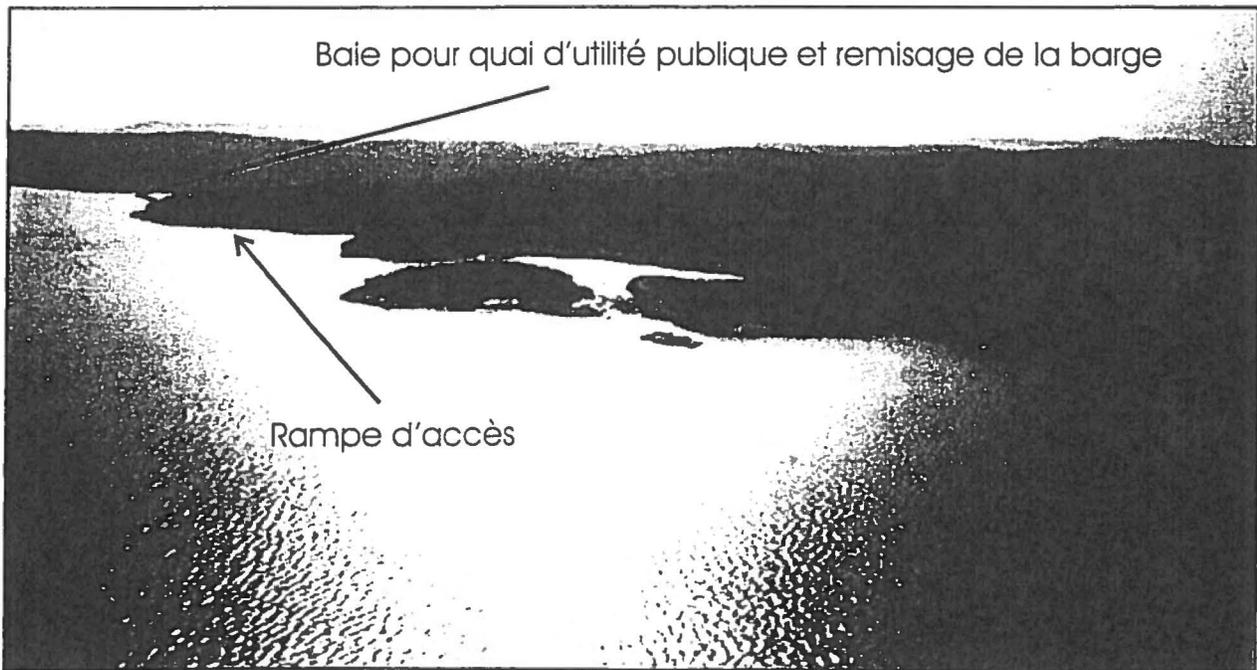


1: 7 500





Île René-Levasseur

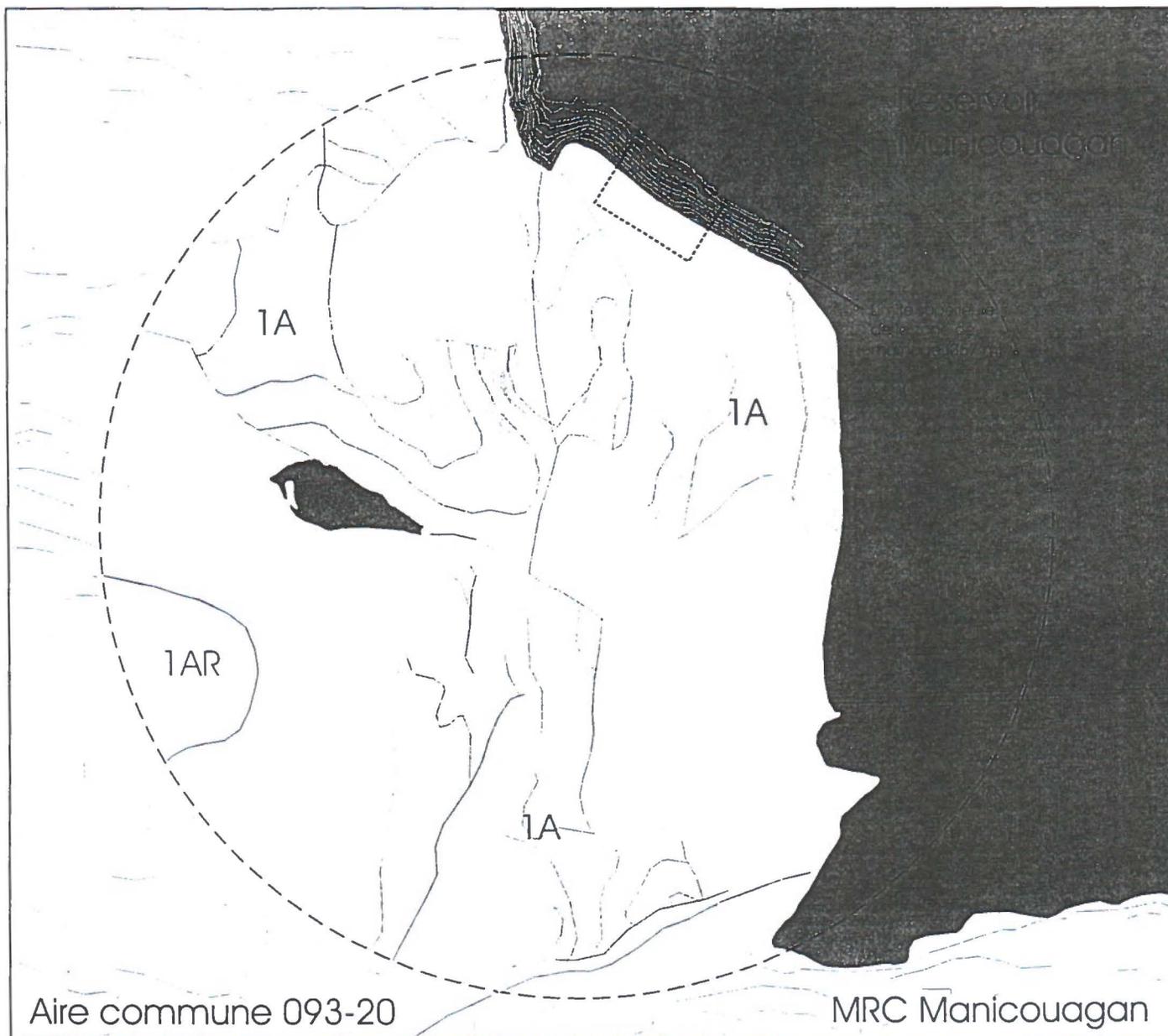


Rive sud du réservoir Manicouagan

Figure 2.2 Localisation des rampes d'accès projetées sur l'île René-Levasseur et sur la rive sud

Accès à l'Île René-Levasseur

Figure 3.1
Inventaire des milieux
biophysique et humain, rive Sud



MILIEU BIOPHYSIQUE

VÉGÉTATION

- Peupleraie à épinette noire et/ou rouge
- Bétulaie à bouleau blanc avec épinette noire et/ou rouge
- Résineux

DÉPÔTS MEUBLES

- 1A Till indifférencié
- 1AR Till indifférencié mince

HYDROLOGIE

- Ruisseaux permanents
- Plan d'eau

MILIEU HUMAIN

- Chemin forestier

LIMITE

- Zone d'étude (rayon de 1,5 km)
- Site d'installation de la rampe d'accès



1: 7 500

Aire commune 093-20

MRC Manicouagan



BIBLIOGRAPHIE

Livres

LEPAGE, Laurent (1999) « Les controverses environnementales sont plutôt culturelles que scientifiques », dans Dumas, Raymond et Vaillancourt dirs. Dans *Les sciences sociales de l'environnement*, Montréal, PUM, pp.133-147.

Dossier au BAPE

BAPE, (27 mars 2002) *Compte rendu de la période d'information*, p2. (AV-3)

DEMERS, Robert (janvier 2002) *Accès à l'Île René-Levasseur : Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement*. résumé, version finale, Membre du groupe SNC Lavalin, Procean Environnement inc., Dossier # 501085, 41 p. (PR 3.1)

KRUGER inc. (6 mars 2001), *Avis de projet et annexes*, p.2.

MENV (mars 2001) *Directive du ministre de l'Environnement indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement*, p.14. (PR-2)

MENV (18 janvier 2002) *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact : Aménagement d'un accès jusqu'à l'île René-Levasseur en vue des interventions forestières de Kruger inc.* Dossier 3211-04-31, (PR7)

MARTINEAU, Pierre (20 septembre 2001) *Avis de la consultation auprès des ministères MRN*, p.1. (PR-6)

MICHON, Pierre, MINISTRÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, Direction des évaluations environnementales, *Questions et commentaires : Projet d'aménagement d'un accès jusqu'à l'île René-Levasseur en vue des interventions forestières de Kruger* dossier 3211-04-31, nov. 2001, 6 p. (PR 5)

Périodiques

GIGUÈRE, Monique, « Une grosse bouchée écologique » dans *Le Soleil*, http://www.cyberpresse.ca/soleil/actualites/0207/act_202070115690.html

MEAD, Harvey (avril 2002) *LE QUÉBEC : un territoire en manque d'aires protégées*, dans *Vertigo-La revue en sciences de l'environnement*, vol. 3 n°1 http://www.unites.uqam.ca/vertigo/art11vol3n1/h_mead.html

MENV (11 juillet 2002) *Communiqué de presse, Baie-Comeau*, p.2

MENV (5 avril 2002) *Louis-Babel, la gestion commune d'une réserve écologique* http://www.menv.gouv.qc.ca/chronique/2001/avril-mai/010406_louis-babel.htm

MENV, *Réserve écologique Louis-Babel*,

PARADIS, Steeve (vendredi 9 mars 2001) « Coupes de bois Kruger lorgne vers Manic 5: La matière ligneuse est d'une dimension exceptionnelle » dans *Le Soleil*, A4.